

Régime vieillesse de base : des modifications applicables dès 2013 Peut-être êtes-vous concerné(e) ?

► Ce que prévoit la loi

La Loi de financement de la Sécurité sociale pour 2013 (LFSS 2013)* prévoit de nouvelles mesures s'appliquant à l'assiette des contributions sociales dues au titre des périodes courant à compter du 1^{er} janvier 2013 :

- suppression de l'abattement forfaitaire de 10 % pour frais des gérants et associés de sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés,
- intégration des dividendes des travailleurs indépendants exerçant dans des sociétés autres que des Sociétés d'exercice libéral (SEL) pour leur part supérieure à 10 % du montant du capital social.

► Des mesures transitoires

Afin de limiter l'impact des régularisations des cotisations de 2013 et de 2014 qui interviendront en 2015 et 2016, la loi prévoit l'application de mesures transitoires en 2013 et 2014 pour le calcul des cotisations provisionnelles de 2013 et de 2014 :

- majoration de 11 % des revenus d'activité perçus en 2011 et en 2012 par les gérants et associés des sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés percevant des revenus relevant de l'article 62 du code général des impôts, dans la limite de 12 000 € en 2013,
- réintégration des dividendes perçus en 2013 et 2014 par les travailleurs indépendants autres que ceux exerçant en Société d'exercice libéral (SEL) ; ces sommes devant être déclarées dans les 30 jours qui suivent leur perception (n'oubliez pas de transmettre vos justificatifs à la CAVP).

EN PRATIQUE

Si vous êtes concerné(e) par l'une ou l'autre de ces dispositions, ou par les deux, vous recevrez début novembre un appel de cotisations complémentaire au titre de votre cotisation provisionnelle de 2013 :

- si vous payez par prélèvement, le montant de cette cotisation complémentaire vous sera prélevé fin novembre,
- si vous payez par chèque, merci de nous adresser le règlement correspondant dans l'enveloppe-retour qui sera jointe à l'envoi.

* article L. 131-6 modifié du code de la Sécurité sociale

POUR NOUS JOINDRE

CAVP
45, rue de Caumartin
75441 Paris Cedex 09
Tél. : 01 42 66 90 37
Fax : 01 42 66 25 50
Courriel : cavp@cavp.fr